



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)
9 rue Georges Clemenceau

PROCES VERBAL

Séance 28 février 2023 à 20 h 00

Convocation en date du 21 février 2023

Compte-rendu affiché le 7 mars 2023

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 23 jusqu'au point n° IV-2,
24 à partir du point n° V-1,
23 à partir du point n° VI-4.

Conseillers représentés : 3 jusqu'au point n° IV-2
2 à partir du point n° V-1
3 à partir du point n° VI-4

Conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville.

Etaient présents : Mmes et MM : TONIOLO Jean - AISSAOUI Alain – GIORGETTI Laurence - LEONARDI Stéphane (à partir du point n° V-1) - VIDILI Yves – ZAIM Yasmina (jusqu'au point n° VI-3) - GRIVEL Lionel - VAQUANT Gérard – MOCCHETTI Mireille - CHIARELLI Cécile – BENALOUACHE Fahrid – FLEURANT Régis - SPIESS Véronique – VALENTI Romain - ALOUANE Yann – VALENTI Mélissandre - TENDAS Jean-Louis - RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra - BACCHETTI Benoît - OBIANG Julien – GIOVANNELLI Bernadette - INNOCENTI Amerigo - MARCHESE Jérôme.

Absents représentés : Monsieur LEONARDI Stéphane par M. TONIOLO Jean (jusqu'au point IV-2)- Mme LOESS Francine par M. AISSAOUI Alain – Mme ZAIM Yasmina par M. BENALOUACHE Fahrid (à partir du point n°VI-4) – Mme HAJA Dorothée par M. VAQUANT Gérard.

Absentes non représentées : Mmes CHIARELLI Julie - RIZZATO Séléna – TALBI Nassera.

Secrétaire de séance : Mme GIOVANNELLI Bernadette

Ordre du jour :

I°/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2022 - Annexe n° 1

II°/ Elus

Commissions municipales – modification n°8

III°/ Scolaire

- 1) Facturation transports scolaires
- 2) Classe de découverte Ecole Joliot Curie

IV°/ Ressources humaines

- 1) Création de poste
- 2) Agents recenseurs

V°/ Urbanisme

- 1) Dénomination de rue
- 2) CRAC SEBL - (Annexe n° 2)

VI°/ Finances

- 1) Subvention exceptionnelle à la compagnie du Bredin
- 2) Avance sur subvention 2023 pour le Joeuf Homécourt Basket (JHB) :
- 3) Subvention exceptionnelle : Soutien suite au séisme en Turquie :
- 4) Subvention exceptionnelle : Association Lion'Org
- 5) Remboursement sinistre à un agent non titulaire

VII°/ Services techniques – dossiers de demandes de subventions

- Au titre de la DETR pour :
 - o Aménagement d'un terrain multisport à côté du collège
 - o Rénovation des huisseries de la mairie et isolation du pignon gauche
 - o Requalification des voiries communales du Quartier Grande FIN

- Au titre de la DSIL pour :
 - o Transition énergétique, rénovation de l'éclairage public de la commune par du LED - 2ème année

- Auprès du Département pour :
 - o Aménagement d'un terrain multisport et d'une aire de jeux à côté du collège
 - o Rénovation des huisseries de la Mairie et isolation du pignon gauche
 - o Transition énergétique, rénovation de l'éclairage public de la commune par du LED - 2ème phase

- Auprès de l'Agence National du Sport (ANS) pour :
 - o Création d'un Pumptrack

VIII°/ Divers

- 1) Conventions Syndicats Mixte de la fourrière du Jolibois – (Annexe n° 3)
- 2) Rapport d'activités SISCODELB – (Annexe n° 4)
- 3) Convention CTASF – (Annexe n° 5)

IX°/ Motions

- 1) Projet de motion : Sur la hausse de la facture énergétique pour les collectivités – (Annexe n°6)
- 2) Projet de motion : Réforme des Retraites – (Annexe n°7)

X°/ Décision du Maire prise dans le cadre de l'article L2122-22-4° du CGCT

Compte rendu :

Le Maire a invité le Conseil Municipal à délibérer sur les questions suivantes :

I°/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2022

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

II°/ Elus

Délibération n° 2023-02-28-01/5.3 : Constitution des commissions municipales, désignation des délégués syndicats intercommunaux et autres délégués – Délibération modificative n°8

Le Conseil Municipal était amené à se prononcer sur la modification n°8 de la délibération du 28 juillet 2020 relative à la constitution des commissions communales.

Il a été porté à l'information des élus, le changement de délégation intervenu soit :

- Yves VIDILI : Fêtes et cérémonies
- Dorothee HAJA : Communication
- Alain AISSAOUI : Affaires sociales,

D'autres demandes ont été évoquées :

- Régis FLEURANT souhaite quitter la commission travaux et sa fonction de délégué Orne THD. Il est proposé Stéphane LEONARDI pour le remplacer dans cette dernière.
- Mireille MOCCHETTI souhaite intégrer la commission des Fêtes et Cérémonies.
- Jérôme MARCHESE souhaite intégrer la commission des sports
- Amerigo INNOCENTI souhaite intégrer les commissions Affaires scolaires, Conseil Municipal des Jeunes et Fêtes et Cérémonies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les changements ci-dessus. La liste mise à jour est en pièce jointe.

III°/ Scolaire

Délibération n° 2023-02-28-02/7.6 : Convention transports scolaires

Par délibération du 8 juillet 2021, Monsieur le Maire avait été habilité à signer une convention « transports scolaires » autorisant la collectivité à prendre en charge ce service et à refacturer annuellement aux familles les participations fixées.

Il arrive cependant que des enfants changent d'établissement en cours d'année pour diverses raisons (ex : déménagement) sans possibilité de réduire la facturation car cette disposition n'est pas prévue.

Il est proposé alors de prévoir une facturation au trimestre mais également une facturation totale ou partielle à des établissements scolaires car ceux-ci apportent parfois, par une prise en charge, une aide aux familles.

Il est proposé de maintenir les tarifs en cours avec les proratas suivants :

- 90 euros par an soit 30 € par trimestre
- 145 € pour les fratries
 - o 45 euros le 1^{er} trimestre
 - o 50 euros les 2^{ème} et 3^{ème} trimestre

Il conviendra que les familles fournissent un justificatif (date d'inscription, de radiation, retour de la carte scolaire en cas de déménagement...)

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 26 janvier 2023,

Le Conseil Municipal à

22 voix pour : TONIOLO Jean, AISSAOUI Alain, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane, LOESS Francine, VIDILI Yves, ZAIM Yasmina, GRIVEL Lionel, HAJA Dorothee, VAQUANT Gérard, MOCCHETTI Mireille, CHIARELLI Cécile, BENALOUACHE Fahrid, FLEURANT Régis, SPIESS Véronique, VALENTI Romain, ALOUANE Yann, VALENTI Mélissandre, TENDAS Jean-Louis, GIOVANNELLI Bernadette, INNOCENTI Amerigo, MARCHESSES Jérôme

4 voix contre : RUGGIERO Marie, ALOI Alexandra, BACCHETTI Benoît, OBIANG Julien

AUTORISE la facturation du coût des transports scolaires aux familles au trimestre et une facturation totale ou partielle aux établissements scolaires.

Délibération n° 2023-02-28-03/8.1 : classe de découverte 2023 - Ecole Joliot Curie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser une classe transplantée pour les enfants de la commune.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- Période : du 2 au 5 mai 2023 soit 4 jours
- Nombre de classes : 1
- Effectif (nombre prévisionnel) : 25 élèves de l'école Joliot Curie et 2 enseignantes
- Lieu d'accueil : Centre « La Grange aux Paysages d'Alsace Bossue » à Lorentzen (67)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'accord de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale ;

Vu les devis estimatifs présentés par l'association « La Grange aux Paysages d'Alsace Bossue » ;

DECIDE l'organisation d'une classe transplantée ;

DESIGNE la classe de Mme BONNAVENTURE : école primaire Joliot Curie ;

FIXE la participation des familles en fonction du quotient familial suivant * :

<u>QUOTIENT</u>	<u>PARTICIPATION</u>
Inférieur ou égal à 299,99 €	65,00 €
De 300 € à 399,99 €	90,00 €
De 400 € à 599,99 €	120,00 €
A partir de 600 €	190,00 €
Communes extérieures	250,00 €

* Les revenus 2021 sont pris en compte pour le calcul des quotients : salaires, pensions et assimilés, revenus fonciers nets, revenus de capitaux nets, divisés par 12 et par le nombre de personnes à charge au foyer. On comptera une demi-part supplémentaire pour le parent élevant seul ses enfants.

En cas de diminution des ressources 2022 du foyer, il sera tenu compte de la nouvelle situation financière pour le calcul du quotient familial.

DECIDE que le versement des sommes par les familles devra être fait auprès du Trésorier de BRIEY, receveur municipal de HOMECOURT, dès l'émission des titres de recettes, suivant tableau ci-dessus et après déduction de l'attribution d'éventuelles bourses obtenues par les familles ;

IV°/ Ressources humaines

Délibération n° 2023-02-28-04/4.1. : Création de Poste

Ce point a été soumis avec avis favorables au Bureau Municipal du 26 janvier 2023 et au CST le 27 février 2023

Suite à la réussite à un examen d'un agent communal il est proposé de créer un poste de Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe.

Le tableau des effectifs approuvé en décembre 2022 sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la création d'un poste de Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe et à la suppression après nomination du poste de Chef de Police Municipale principal de 2ème classe.

Délibération n° 2023-02-28-05/8.6 : Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs du recensement de la population – Année 2023 – délibération modificative

Vu l'avis du Bureau Municipal du 20 février 2023

Vu la délibération du 30 novembre 2022 portant sur la création d'emplois temporaires d'agents recenseurs pour le recensement de la population qui se déroule sur la commune en 2023,

Afin de tenir compte de la pénibilité du travail de terrain des agents recenseurs, il est proposé d'apporter des modifications de la délibération du 30 novembre 2022 comme suit :

- Revaloriser la feuille version papier par rapport à la feuille version internet,
- Revaloriser la prime de fin de mission ainsi que le taux de retour.

Il est proposé :

Demi-journée de formation	40 €
Journée de repérage (base 7H)	80 €
Feuille de logement (version papier)	1,80 €
Feuille de logement (version internet)	1,40 €
Bulletin individuel	1,10 €
Indemnité forfaitaire de déplacement	30 €
Prime de fin de mission (si taux de retour des feuilles de logement > ou = à 97%)	300 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la nouvelle grille de rémunération ;

DIT que les crédits budgétaires nécessaires seront ouverts au chapitre 012.

V°/ Urbanisme

Délibération n° 2023-02-28-06/3.5 : Nouvelle dénomination allée Lionel BILLAS

En substitution à l'actuelle allée de la Plaine, menant au complexe sportif Yvan Tepus, il est proposé de procéder au changement de dénomination de la dite allée, au profit du nom de Lionel BILLAS, athlète local, né en 1929 à Commercy, décédé en 1995 à Briey, auteur de plusieurs performances sportives, dont les titres de champion de France de marathon en 1952, de recordman de France des 20 km piste en 1954, et sélectionné aux Jeux Olympiques d'Helsinki de 1952 pour représenter la France. Entraîné par Robert SIREN, Lionel BILLAS a effectué l'essentiel de sa carrière au Club Sportif de Homécourt, auquel il était particulièrement attaché. Il a ainsi contribué au rayonnement de celui-ci autant que de la ville en matière d'athlétisme.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la qualité de voie communale de l'allée de la Plaine ;

Vu la contribution de Lionel BILLAS au rayonnement de la ville et à la promotion du sport, en particulier de l'athlétisme ;

Considérant que le changement de dénomination de la voie permet de rendre hommage à une figure marquante autant que méritante de la vie locale ;

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- DE PROCEDER au changement de dénomination de l'allée de la Plaine, au profit du nom d' « *allée Lionel BILLAS* » ;
- DE PRECISER que le numérotage actuel de la voie nouvellement dénommée, du numéro 1 au n°11 côté impair, et du complexe sportif Yvan TEPUS, sera modifié en conséquence ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte afférent nécessaire à cette nouvelle dénomination ;



Délibération n° 2023-02-28-07/3.6 : Approbation du C.R.A.C. – Année 2021 – Lotissement « La Charmeriaie » Zone d'habitat du Bois de la Sarre

Par convention de concession en date du 18 décembre 2013, la commune de Homécourt a confié à SEBL Grand Est l'aménagement de la zone d'habitat « La Charmeriaie » anciennement dénommée zone d'habitat du « Bois de la Sarre ».

En application des dispositions de cette convention ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM (Société anonyme d'Economie Mixte) doit chaque année fournir un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) comportant notamment :

- un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**
D'ACTER le budget global actualisé au 31 décembre 2021 qui s'élève à 2 039 267 € HT
D'APPROUVER le CRAC ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

VI°/ Finances

Délibération n° 2023-02-28-08/7.5.2 : Vote de subvention exceptionnelle à la compagnie du Bredin *Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 février 2023*

Depuis 2014, Alain VACHER et La Compagnie du Bredin organisent des ateliers thérapeutiques de théâtre de pratique amateurs avec des patients du Centre Médico-Psychologique de Briey. Ces ateliers accueillent tous les mois une quinzaine de participants accompagnés de deux soignants du Pôle Psychiatrie du centre hospitalier Maillot garants du cadre thérapeutique, avec un comédien professionnel, sur une journée complète au Centre Pablo PICASSO à Homécourt.

C'est une véritable rencontre qui s'est opérée depuis 2014 entraînant l'ensemble des participants à se trouver autour de différents thèmes pour aboutir à un temps de création. Une expérience commune du jeu et de la scène et la capacité pour chacun de renouer avec sa créativité.

Certains patients sont présents chaque année depuis le début et ils portent avec eux une histoire de théâtre qu'ils transmettent à leur tour aux nouveaux participants.

Ces ateliers ont longtemps été organisés en collaboration avec le TIL de Mancieulles, puis La Machinerie.

Depuis la dissolution de cette dernière, La Compagnie du Bredin a perdu une partie de ses financements pour l'organisation de ces ateliers.

Bien qu'elle perçoive une subvention annuelle de 2 794 euros de la DRAC, il manque la somme de 2 360 euros à La Compagnie du Bredin pour lui permettre de boucler son budget.

Il a été proposé, d'apporter un soutien financier à La Compagnie du Bredin en attribuant une subvention de 1 180 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 180 euros à la compagnie du Bredin.

Délibération n° 2023-02-28-09/7.5.2 : Vote d'une avance de la subvention 2023 à l'association Joeuf Homécourt Basket (JHB)

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 janvier 2023

Monsieur le Maire fait part que les subventions aux associations ne sont versées qu'après le vote du budget.

Il informe le Conseil Municipal de la demande d'une avance du Joeuf Homécourt Basket.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au versement d'une avance de 8 000 euros à l'association Joeuf Homécourt Basket sur la subvention 2023.

Délibération n° 2023-02-28-10/7.5.2 : Vote de subvention exceptionnelle soutien suite au séisme en Turquie

Ce point a été soumis à l'avis du Bureau Municipal du 20 février 2023

Le 6 février dernier, un violent séisme a fait des milliers de victimes et causé des dégâts considérables dans le Sud-Est de la Turquie et le Nord de la Syrie provoquant l'effondrement de milliers de bâtiments.

Face à cette catastrophe naturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien aux sinistrés.

Il est proposé le versement d'une subvention de 2000 euros au profit de l'Association Solidarité Sans Frontières (ASSF) pour l'acquisition de sacs de couchage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 2 000 euros à l'Association Solidarité Sans Frontières pour l'achat de sacs de couchage.

Délibération n° 2023-02-28-11/7.5.2 : Vote d'une subvention exceptionnelle association Lion'Org

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 février 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association Lion'Org.

Cette contribution financière de la ville permettra à l'association d'assurer le financement de la programmation de 2 concerts en 2023.

Délibération n° 2023-02-28-12/4.2 : Remboursement sinistre à un agent non titulaire

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 février 2023

Considérant qu'un agent recenseur a cassé ses lunettes dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant que l'agent a pris en charge les dépenses de réparation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder le remboursement de 972,00 euros à Madame AISSAOUI Brigitte, agent recenseur sur présentation d'une pièce justificative.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont ouverts au chapitre 012.

VII°/ Services techniques – dossiers de demandes de subventions

Délibération n° 2023-02-28-13/7.5.2 : Aménagement d'un terrain multisport à côté du collège – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu la note explicative relative aux travaux d'aménagement d'un terrain multisport à côté du collège ;

Vu les avis favorables du Bureau Municipal du 20 février 2023 et de la commission travaux du 21 février 2023;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de ces travaux selon le devis estimatif d'un montant total de 75 000 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 30 % du montant total HT des travaux, soit 22 500 euros pour l'aménagement d'un terrain multisport à côté du collège.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le plan de financement correspondant ;

S'ENGAGE à inscrire au budget communal la dépense correspondante.

Délibération n° 2023-02-28-14/7.5.2 : Rénovation des huisseries de la mairie et isolation du pignon gauche – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu la note explicative relative aux travaux de rénovation des huisseries de la mairie et isolation du pignon gauche ;

Vu les avis favorables du Bureau Municipal du 20 février 2023 et de la commission travaux du 21 février 2023;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de ces travaux selon le devis estimatif d'un montant total de 70 000 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 30 % du montant total HT des travaux, soit 21 000 euros pour la rénovation des huisseries de la mairie et l'isolation du pignon gauche ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le plan de financement correspondant ;

S'ENGAGE à inscrire au budget communal la dépense correspondante.

Délibération n° 2023-02-28-15/7.5.1 : Requalification des voiries communales du Quartier Grande Fin – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu la note explicative relative aux travaux de requalification des voiries communales du Quartier Grande Fin ;

Vu les avis favorables du Bureau Municipal du 20 février 2023 et de la commission travaux du 21 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de ces travaux selon le devis estimatif d'un montant total de 140 000 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 30 % du montant total HT des travaux (plafonné à 40 000 euros HT), soit 40 000 euros pour la requalification des voiries communales du quartier Grande Fin ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le plan de financement correspondant ;

S'ENGAGE à inscrire au budget communal la dépense correspondante.

Délibération n° 2023-02-28-16/7.5.1 : Transition énergétique, rénovation de l'éclairage public de la commune par du LED – 2^{ème} phase – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Vu la note explicative relative aux travaux de transition énergétique, rénovation de l'éclairage public de la commune par du LED – 2^{ème} phase ;

Vu les avis favorables du Bureau Municipal du 20 février 2023 et de la commission travaux du 21 février 2023;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de ces travaux selon le devis estimatif d'un montant total de 340 363 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 à hauteur de 30 % du montant total HT des travaux, soit 102 109 euros pour la transition énergétique, rénovation de l'éclairage public de la commune par du LED – 2^{ème} phase.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le plan de financement correspondant ;

S'ENGAGE à inscrire au budget communal la dépense correspondante.

Délibération n° 2023-02-28-17/7.5.1 : Aménagement d'un terrain multisport et d'une aire de jeux à côté du collège – Demande de subvention au titre des fonds d'Appui aux Projets Territoriaux (A.P.T)

Vu la note explicative relative à l'aménagement d'un terrain multisport et d'une aire de jeux à côté du collège ;

Vu les avis favorables du Bureau Municipal du 20 février 2023 et de la commission travaux du 21 février 2023;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de ces travaux selon le devis estimatif d'un montant total de 150 000 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Département – Fonds d'Appui aux Projets Territoriaux à hauteur de 35 % du montant total HT des travaux, soit 52 500 euros pour l'aménagement d'un terrain multisport et d'une aire de jeux à côté du collège.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le plan de financement correspondant ;

S'ENGAGE à inscrire au budget communal la dépense correspondante.

Délibération n° 2023-02-28-18/7.5.1 : Rénovation des huisseries de la Mairie et isolation du pignon gauche – Demande de subvention au titre des fonds d'Appui aux Projets Territoriaux (A.P.T) ainsi qu'au titre de Fond Après-Mine

Vu la note explicative relative aux travaux de rénovation des huisseries de la mairie et isolation du pignon gauche ;

Vu les avis favorables du Bureau Municipal du 20 février 2023 et de la commission travaux du 21 février 2023;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de ces travaux selon le devis estimatif d'un montant total de 70 000 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour les travaux de rénovation des huisseries de la mairie et isolation du pignon gauche au titre ;

- du Département – Fonds d'Appui aux Projets Territoriaux à hauteur de 25 % du montant total HT des travaux, soit 17 500 euros
- du Département - Fond Après-Mine à hauteur de 25 % du montant total HT des travaux, soit 17 500 euros.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le plan de financement correspondant ;

S'ENGAGE à inscrire au budget communal la dépense correspondante.

Délibération n° 2023-02-28-19/7.5.1 : Transition énergétique, rénovation de l'éclairage public de la commune par du LED - 2^{ème} phase – Demande de subvention au titre des fonds d'Appui aux Projets Territoriaux (A.P.T)

Vu la note explicative relative à la transition énergétique, rénovation de l'éclairage public de la commune par du LED – 2^{ème} phase;

Vu les avis favorables du Bureau Municipal du 20 février 2023 et de la commission travaux du 21 février 2023;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de ces travaux selon le devis estimatif d'un montant total de 340 363 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Département – Fonds d'Appui aux Projets Territoriaux à hauteur de 100 euros par point (ce qui correspond à 10,84 % du montant HT), soit 36 900 euros pour la transition énergétique, rénovation de l'éclairage public de la commune par du LED – 2^{ème} phase.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le plan de financement correspondant ;

S'ENGAGE à inscrire au budget communal la dépense correspondante.

Délibération n° 2023-02-28-20/7.5.1 : Création d'un Pumptrack – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Vu la note explicative relative à la création d'un Pumptrack ;

Vu les avis favorables du Bureau Municipal du 20 février 2023 et de la commission travaux du 21 février 2023;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de ces travaux selon le devis estimatif d'un montant total de 100 000 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50% du montant total HT des travaux, soit 50 000 euros pour la création d'un Pumptrack.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le plan de financement correspondant ;

S'ENGAGE à inscrire au budget communal la dépense correspondante.

VIII°/ Divers

Délibération n° 2023-02-28-21/5.7 : Convention Syndicats Mixtes de la fourrière du Joli bois

La Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) demande au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique (SMIVU) – fourrière du Joli bois - d'effectuer une mise à jour de ses conventions par l'établissement de 2 documents distincts. En effet il convient de rédiger une convention pour le périmètre classique d'une fourrière et l'autre pour la lutte contre la prolifération des chats libres qui vivent sans maître, dehors.

Le test FIV est fiable à 100 % quand le résultat est positif mais pas quand il est négatif. Ce test est fait pour lutter contre la propagation de cette maladie grave et transmissible.

La loi demande pour les chats libres en bonne santé, quand ils sont sevrés, de les relâcher au point où ils ont été capturés, après leur stérilisation et identification. Les cartes d'identification sont données à la ville qui est responsable de ces chats selon la loi.

Si les chats libres sont testés positifs FIV, il est conseillé de les tenir loin des animaux sains afin d'éviter de les contaminer. La fourrière peut essayer de les replacer mais en cas de refus ou saturation des associations de défense des animaux, le Maire peut choisir de les faire remettre aussi au point de capture après stérilisation au risque de contaminer des chats seins ou de les faire endormir. Ceci doit être précisé dans la convention. Pour les chatons, ils seront confiés aux associations sauf s'ils ne sont pas en état de vivre, seul le vétérinaire décide.

Il est proposé de les faire endormir dans le cas où les chats n'auraient pas de propriétaire connu ou identifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer les conventions précitées induisant le choix de les faire endormir dans le cas où les chats n'auraient pas de propriétaire connu ou identifié.

Délibération n° 2023-02-28-22/5.7 : Rapport annuel d'activité -- SISCODELB - Année 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE le rapport annuel pour l'exercice 2021 de l'établissement public de coopération intercommunale suivant :

- Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution publique d'Electricité de l'arrondissement de Longwy-Briey ;

Ce rapport présenté par le Maire et annexé à la présente délibération est mis à la disposition du public.

Délibération n° 2023-02-28-23/8.2. : Convention Territoriale des Aides Sociales Facultatives (CTASF)

Le siège de la Convention Territoriale des Aides Sociales Facultatives est fixé au Département de Meurthe-et-Moselle, place de l'Hôtel des Ouvriers.

Elle a pour but d'organiser une réponse coordonnée pour soutenir le projet d'administrés par une animation technique portée par la déléguée territoriale de la CAF.

La CTASF fonctionne selon le principe général de mutualisation financière à l'échelle du territoire.

Par délibération, une participation de la commune d'un montant de 500 euros avait été décidée en 2022, bien en deçà des participations des autres collectivités ou membres.

Pour information, le montant des dépenses au bénéfice d'habitants d'Homécourt s'élève à 6 400 euros et 40 dossiers ont été traités sur le territoire.

Le Conseil Municipal a été invité à émettre un avis quant au renouvellement de cette convention et à fixer le montant de la participation de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable quant au versement d'une subvention à hauteur de 1 000 euros.

IX°/ Motions

Délibération n° 2023-02-28-24/9.4. : Motion – Hausse de la facture énergétique pour les collectivités

Depuis 2021, les communes et leurs groupements font face à des dépenses énergétiques toujours plus élevées, qui amputent leur budget de fonctionnement et qui les privent de toute marge de manœuvre. Dans ce contexte pour contenir au maximum ces dépenses, des collectivités ont décidé d'éteindre leur éclairage public, voire de reporter leurs projets d'investissement, d'augmenter les impôts locaux ou de fermer certains équipements.

La ville d'Homécourt si elle a fait le choix de l'extinction de l'éclairage public, de minuit à 5 h du matin, pour des raisons tant économiques qu'écologiques, se refuse d'écraser davantage ses administrés sous la pression fiscale ou de les priver de services.

La dotation exceptionnelle instaurée par la loi de finances rectificative, appelée filet de sécurité, est trop restrictive. Le fonds vert qui doit permettre aux collectivités d'accélérer sur la transition écologique est une bonne chose mais comment investir si aucun excédent de fonctionnement n'est dégagé ?

La ville d'Homécourt, comme l'association des maires de Meurthe et Moselle, demande que des mesures immédiates soient prises pour soulager le bloc communal face à l'inflation, telles que :

- l'accès de toutes les collectivités aux tarifs règlementés de l'énergie,
- l'adaptation des règles de la commande publique aux spécificités des marchés du gaz et de l'électricité pour faciliter l'achat direct d'énergie renouvelable,
- l'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation.

Au-delà, la ville d'Homécourt rappelle que son budget n'est pas un problème pour les comptes publics, puisqu'ils sont obligatoirement à l'équilibre ; la décision unilatérale du gouvernement de demander à certaines collectivités de baisser leurs dépenses de fonctionnement "en volume" de 0,5% par an, prise sans concertation préalable, est d'autant plus surprenante que les collectivités doivent faire face aux conséquences de la flambée des prix de l'énergie, de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice sur les budgets locaux.

Nous attendons plutôt de l'État une relation de confiance avec les élus du bloc communal qui pourrait être consacrée par une loi approfondissant les libertés locales et renforçant la décentralisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Demande que l'Etat s'engage à ne pas baisser ses dotations aux collectivités et à indexer, a minima, ces dernières sur l'inflation, de façon à pallier ces hausses qui impactent lourdement les budgets locaux.
- Souhaiterait la mise en place d'un Pôle Public de l'Energie pour retrouver une maîtrise totale des tarifs, l'indépendance énergétique et donc économique pour protéger le pouvoir d'achat des citoyens et les capacités des entreprises du pays.

Délibération n° 2023-02-28-25/9.4. : Motion – Réforme des Retraites

A l'heure où une grande majorité des français souffrent de l'inflation, de la précarité énergétique, des faibles salaires qui ne leur permettent plus de se nourrir et de se loger de manière décente, le gouvernement fait le choix de fragiliser le quotidien des Françaises et des Français.

Le Conseil Municipal de la ville d'Homécourt souhaite exprimer son total désaccord sur la méthode comme sur le fond de la réforme des retraites qui touchera un grand nombre de salariés.

Il faut donc que le débat parlementaire qui vient d'être vicié par les excès de part et d'autre de l'hémicycle, se fasse sans escamoter le texte sur les retraites dans le climat social tendu d'aujourd'hui. Aucun camp ne sort victorieux de ce premier épisode parlementaire, encore moins les français.

Il ne faut pas que tout texte soit appliqué par ordonnance mais fasse l'objet d'un vote par le Parlement. Dans le cas inverse quel serait le ressentiment de celles et ceux qui seront touchés ?

C'est une question de démocratie : nous soutenons les débats parlementaires sur ce sujet à l'Assemblée Nationale comme au Sénat, de même que la mobilisation unitaire des syndicats.

Il faut absolument que les métiers pénibles, et ils sont nombreux, soient intégrés de façon spécifique. Du fait du recul de l'âge de départ, il sera donc encore plus compliqué d'avoir une carrière complète avec l'augmentation du nombre de trimestres de cotisation et du recul de l'âge pivot. Et qui dit carrière incomplète dit pensions incomplètes avec l'application des décotes.

Cette nouvelle réforme est brutale dans le contexte que nous traversons depuis maintenant plus de 2ans. En effet, les Françaises et les Français vont basculer dans la précarité et notamment les demandeurs d'emploi seniors qui devront attendre deux ans de plus pour faire valoir leurs droits à la retraite.

Actuellement, il n'y a aucune urgence à repousser l'âge légal de départ à la retraite ni à augmenter le nombre d'année de cotisations. La viabilité de notre système de retraites par répartition n'est pas menacée. Nous devons simplement faire face pour les années qui viennent à un léger déficit, notamment à cause des effets du papyboom. Il est inadmissible de faire des économies sur le dos des retraités, des chômeurs et des plus précaires.

Notre système de retraite par répartition, basé sur la solidarité entre les générations, est un fondement de notre pacte social et une conquête sociale majeure qui bénéficie à tous les Français et à laquelle ils sont profondément attachés.

Le gouvernement veut imposer une réforme principalement centrée sur la remise en question de l'âge légal de départ en retraite à 62 ans et l'allongement de la durée de cotisation. Il poursuit ainsi une politique engagée depuis 2007 visant à toujours faire payer les salariés et les retraités tout en maintenant des privilèges fiscaux à l'égard des plus riches.

Une autre politique économique, industrielle et artisanale tournée vers des emplois durables et les grands enjeux environnementaux de demain conduiraient au cours des prochaines années à un taux de croissance plus élevé, un chômage plus bas, des recettes plus fortes et des financements améliorés.

Le Conseil Municipal d'Homécourt, à l'unanimité, se prononce en faveur d'une réforme juste, durable et efficace des retraites

- qui repose sur des efforts partagés, notamment par la mise à contribution des actifs financiers,
- qui prenne en compte la pénibilité du travail et les carrières longues,
- qui permette la réduction des inégalités professionnelles et de revenus entre les hommes et les femmes
- qui permette la compensation des années d'études ou de travail « fractionné »,
- qui maintienne l'âge légal de départ à 62 ans car c'est une garantie pour ceux qui ont atteint leur durée de cotisation, c'est une protection pour les salariés usés par le travail et qui souhaitent partir, et c'est une liberté de choix pour tous les Français.

X°/ Décision du Maire prise dans le cadre de l'article L2122-22-4° du CGCT

En vertu de la délégation spéciale qu'il détient (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 et du 28 septembre 2020), le Maire fait savoir que les décisions suivantes ont été prises concernant :

- 1) La requalification des voiries quartier Grande Fin : demande de subventions
- 2) L'aménagement d'un terrain multisports : demande de subventions
- 3) La rénovation des huisseries de la mairie : demande de subventions
- 4) La rénovation éclairage public – 2^{ème} phase : demande de subventions

La séance est levée à 22h05.

Le Maire,
Jean TONIOLO

